

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-21**

Le 20 septembre 2022, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 15 /09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Crétier Marcel, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne Di Marzo Monia, Bouzon Stéphane

**Excusés** : Dejoux Patricia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**ONF - COUPE DE BOIS 2023 - ÉTAT D'ASSIETTE 2023**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
D	IRR	400	1	2023	2023						X		Vente printemps 2023	
D	IRR	52	8,2	2023	2023		X							Délivrance commune
R	TS	50	0,5		2023						X			Délivrance commune Affouage

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité*

**Mode de délivrance des Bois d'affouages****- Délivrance des bois sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

**DÉSIGNE** comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jean-Claude LAVOINE
- M. Jean-Marc REMOISSENET
- M Yannick LOPEZ

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus.

**PRÉCISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

**INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles D et R.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.  
Pour copie conforme, le 20 septembre 2022  
Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE

